



FONDTIONS
COMMUNAUTAIRES
DU CANADA



Programme de
**préparation à
l'investissement**

LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

**Programme de préparation
à l'investissement**

septembre 2022



Ce document s'adresse aux organisations à vocation sociale qui désirent présenter une demande au PPI, afin de les aider à préparer et à soumettre leur demande.

Note : Les organisations à vocation sociale établies et œuvrant dans la province de Québec doivent explorer le programme du PPI offert par l'entremise du [Chantier de l'économie sociale](#).

À propos du Programme de préparation à l'investissement	2
Échéancier pour la présentation de demandes au PPI	2
Qui peut présenter une demande?	3
Comment présenter une demande?	3
Montants disponibles	5
Conditions générales d'admissibilité	7
Services et activités admissibles	9
Critères d'évaluation	12
Rapports et achèvement des projets	13

1) Aperçu du programme : À propos du PPI

Le PPI est un fonds de 50 M\$ visant à aider les organisations à vocation sociale (organismes de bienfaisance, organismes à but non lucratif, entreprises d'économie sociale, coopératives, et entreprises privées à but lucratif à mission sociale) à renforcer leur capacité à participer au marché croissant de la finance sociale au Canada. Le PPI vise également à aider les organisations à vocation sociale à se préparer à un investissement considérable du gouvernement du Canada dans le domaine de la finance sociale, soit le Fonds de finance sociale que le gouvernement mettra en place prochainement. Ce soutien s'adresse aussi aux organisations à vocation sociale qui, actuellement, considèrent ne pas faire partie de cet écosystème. Fondations communautaires du Canada (FCC) est l'un des cinq partenaires de soutien à la préparation dans la mise en œuvre du PPI. Il s'agit du troisième cycle du PPI pour FCC.

Comme partenaire, FCC administre un montant de 17,5 M\$ du gouvernement du Canada, qui sera offert aux organisations à vocation sociale dans le cadre du PPI. FCC s'associe aux fondations communautaires canadiennes pour aider à administrer le programme et à distribuer les fonds. Typiquement, les fondations communautaires s'uniront à d'autres acteurs de leur région (établissements universitaires, organisme de développement des collectivités, OBNL, etc.), dans le cadre d'un partenariat. Vous trouverez la liste intégrale des partenaires régionaux ici.

FCC appuie la Fondation pour les communautés noires (FPCN) dans la réalisation d'une nouvelle initiative qui consiste à diriger les fonds du PPI vers des organisations à vocation sociale gérées par et axées sur les communautés noires.

2) Échéancier de FCC pour la présentation de demandes au PPI

FCC et les fondations communautaires ouvriront une période pour la présentation des demandes au PPI du 28 septembre au 22 novembre 2022.

Note : FCC et le réseau des fondations communautaires sont l'un des cinq partenaires nationaux qui distribuent les fonds du gouvernement du Canada dans le cadre du PPI. Afin de connaître les programmes de financement et les périodes de présentation des demandes pour les autres partenaires de soutien à la préparation, veuillez visiter leur [site Web](#) respectif.

3) Qui peut présenter une demande?

Vous pouvez présenter une demande au PPI si vous êtes :

- un organisme de bienfaisance
- un organisme à but non lucratif
- une coopérative
- une entreprise à but lucratif

Les organisations à vocation sociale peuvent être à différentes phases de développement, d'un stade précoce jusqu'aux stades les plus avancés. FCC encourage également les demandes émanant de régions rurales, d'organisations dirigées par des Autochtones et desservant des Autochtones, de communautés linguistiques minoritaires, de nouveaux arrivants au Canada et d'autres communautés minoritaires. Pour savoir si votre organisation à vocation sociale peut présenter une demande, veuillez consulter la section 7 de ce document.

4) Comment présenter une demande?

- Le PPI adopte un modèle régional. Chaque organisation à vocation sociale doit déterminer la région où elle réalisera son projet en consultant cette carte. Sur sa demande, elle doit indiquer la ou les régions où son projet est réalisé. Ensuite, elle peut communiquer avec la fondation communautaire dans la ou les régions pertinentes afin de lui poser des questions concernant le programme, les critères d'admissibilité, la marche à suivre pour présenter une demande, etc.

- Les organisations à vocation sociale œuvrant dans une région **non desservie** par un partenariat régional dirigé par une fondation communautaire peuvent communiquer directement avec FCC pour toute question ou demande concernant le PPI.
- FCC et les fondations communautaires accepteront les demandes de financement présentées sur un portail sécurisé en ligne, accessible au lien suivant : <https://FCC-fcc.smapply.ca>. Veuillez adresser toute question concernant le programme et le processus de présentation de demande directement au partenaire régional. Si vous éprouvez des difficultés techniques pour l'utilisation du portail, veuillez contacter notre équipe à preparation@communityfoundations.ca.
- Si votre organisation à vocation sociale est située dans une région où l'accès à l'Internet haute vitesse est limité ou difficile, veuillez communiquer avec nous à preparation@communityfoundations.ca. *Vous pouvez obtenir le formulaire de demande en version papier sur demande.*
- Pour utiliser le portail de demande, vous devez créer un compte. Vous pouvez créer un compte en tout temps. Assurez-vous de conserver en lieu sûr le nom d'utilisateur et le mot de passe choisis, ainsi que les adresses courriel associées au compte. Vous aurez besoin de cette information chaque fois que vous vous connecterez à votre compte. Et ayez à portée de main le numéro d'enregistrement de votre organisme de bienfaisance ou votre numéro d'entreprise auprès de l'ARC, le cas échéant.
- La politique de confidentialité de FCC est exhaustive. L'information recueillie par l'entremise du portail de présentation des demandes en ligne demeure confidentielle et est accessible uniquement aux fondations communautaires associées au PPI, à moins d'avis contraire. Les organisations à vocation sociale qui reçoivent des fonds du PPI doivent consentir à la communication de l'information à FCC et au gouvernement du Canada, aux fins de

l'établissement de rapports. Les fondations communautaires et les évaluateurs du PPI ont signé un accord de confidentialité pour s'assurer qu'ils ne divulguent pas de renseignements confidentiels; ce qui comprend les renseignements commerciaux des organisations à vocation sociale ayant présenté une demande.

- On invite les organisations à vocation sociale à préparer leur demande hors ligne, en utilisant comme guide notre formulaire de demande (non remplissable), avant de saisir et d'enregistrer leur demande sur le portail de présentation des demandes en ligne.
- Deux demandes sont disponibles dans le portail pour les organisations souhaitant participer avec FCC ou FPCN, ou avec les deux. Les questions peuvent varier selon la fondation avec laquelle votre organisation postule.

5) Montants disponibles

Les organisations à vocation sociale peuvent présenter une demande de financement allant de 10 000 \$ à 75 000 \$. On ne prendra pas en considération les demandes d'un financement inférieur ou supérieur aux montants permis.

Les organisations peuvent présenter leur demande de financement à seulement un de deux volets de financement : le **volet Explorer (10 000 \$ à 25 000 \$)** ou le **volet Stabiliser et développer (30 000 \$ à 75 000 \$)**.

Volet Explorer (jusqu'à 25 000 \$)

Ce volet s'adresse aux organisations à vocation sociale qui :

- 1) Sont aux premiers stades d'exploration, de recherche, de développement et de mise à l'essai de différents aspects de leur entreprise d'économie sociale, p. ex. le modèle de production de recettes.

OU

- 2) Ont besoin de soutien technique ou d'aide pour un aspect particulier du projet pour les aider à lancer ou à développer leur entreprise d'économie sociale, ou à recevoir des investissements. L'aide peut prendre la forme d'accès à des conseils juridiques, d'expertise du marché, ou autre.

Volet Stabiliser et développer (30 000 \$ à 75 000 \$)

Ce volet s'adresse aux organisations à vocation sociale dont le modèle d'affaires est déjà bien développé et qui ont atteint une certaine compréhension et état de préparation pour recevoir des investissements. L'organisation est prête à réaliser un projet de grande envergure en vue d'accroître les retombées de son travail et de s'approcher de ses objectifs en matière de finance sociale.

6) Le continuum de la préparation à l'investissement

Le continuum de l'état de préparation à l'investissement comprend de nombreuses étapes présentées en détail dans le tableau ci-dessous.

État de préparation aux investissements à vocation sociale	Étape 1 : Commencer	Étape 2 : Progresser	Étape 3 : Consolider	Étape 4 : Finaliser
Connaissance de la finance sociale : compréhension du marché de la finance sociale et de sa pertinence pour le projet proposé	Aucune connaissance du marché de la finance sociale	Connaissance limitée et incertitude quant à la pertinence du projet	Connaissances acceptables et recherche d'options pertinentes de finance sociale	Bonnes connaissances et recherche d'options pertinentes de FS terminée avec succès
Développement du modèle/plan d'affaires : considérations de faisabilité et de viabilité, dont analyse du marché, stratégie, opérations, plan/modèle financier, aspects légaux et techniques, analyse des risques, etc.	Idée/concept d'entreprise à développer pour devenir un modèle complet	Modèle pas suffisamment développé et nécessité de mieux comprendre certaines ou toutes les considérations	Modèle préliminaire, y compris projections financières et aperçu de toutes les considérations	Modèle d'affaires complet et plan financier communicable, comprenant risques et stratégies d'atténuation
Capacité organisationnelle : forme juridique et structure organisationnelle adéquates, gouvernance, ressources humaines/compétences requises pour la réalisation du projet	Structures et compétences requises à déterminer	Certains éléments déterminés, mais réflexion et action requises sur d'autres aspects	Tous les éléments déterminés et réalisation en cours	Structures appropriées et compétences requises en place
Mesure de l'impact et production de rapports : plan de mesure de l'impact et de la production de rapports – changement envisagé, mesures chiffrées de l'impact, collecte de données, tableau de bord aux fins d'analyse et de prise de décision, production de rapports	Création envisagée d'un plan de mesure de l'impact	Réflexion préliminaire sur certains ou tous les éléments	Plan préliminaire en place pour certains ou tous les éléments	Plan bien défini pour mesurer et faire rapport de l'impact du projet
Développement du réseau : dresser une liste des investisseurs, comprendre leurs priorités et leur positionnement par rapport aux objectifs du projet, développer des liens personnels avec investisseurs, se familiariser avec le langage des investisseurs et développer la capacité à communiquer le modèle d'affaires de manière à convaincre	Intention d'attirer du capital de sources pertinentes, mais compréhension à développer de certains ou de tous les aspects qui influent sur l'engagement de capitaux.	Compréhension acceptable des attentes des investisseurs envers le plan d'affaires. Identification en cours des groupes d'investisseurs possiblement pertinents pour le projet.	Différents groupes d'investisseurs déterminés – en train de cerner leurs priorités et positionnements par rapport aux objectifs du projet – développement de relations en cours.	Recherche d'investisseurs pertinents terminée. Développement de relations avec certaines ou toutes les sources potentielles et de la compréhension de leurs priorités. Assurance de bien communiquer modèle d'affaires et d'obtenir un investissement.

Créer par le gouvernement du Canada, EDSC

Révisé 20 octobre 2022

Tel: 613-236-2664 | www.communityfoundations.ca | 123 Slater Street, Suite 600, Ottawa, K1P 5H2

7) Conditions générales d'admissibilité

Les organisations à vocation sociale enregistrées au Canada peuvent présenter une demande au PPI. Pour être admissibles, les organisations à vocation sociale doivent :

- **Avoir, ou planifier d'avoir, un mécanisme qui génère des recettes provenant de la vente de biens et/ou services. Les revenus provenant des dons ne sont pas pris en compte dans ce contexte. Le PPI vise à soutenir l'adoption et le développement d'un processus de génération des recettes grâce à la vente de biens et de services.**
- Avoir un plan ou l'intention de rechercher des investissements sous forme de prêts ou de capitaux propres;
- Avoir un numéro d'organisme de bienfaisance de l'ARC/être un donataire reconnu, ou avoir un numéro d'enregistrement d'entreprise de l'ARC;
- Démontrer qu'elles ont un plan, les capacités et l'expertise en vue de réaliser le projet pour lequel elles présentent une demande.

Les organisations à vocation sociale recouvrent de nombreux secteurs. Elles comprennent les :

- organismes de bienfaisance enregistrés et d'autres donataires reconnus, tels que des gouvernements autochtones,
- organismes sans but lucratif constitués en société
- coopératives à but non lucratif
- coopératives soumises à l'économie de marché
- entreprises à but lucratif à mission sociale qui se consacrent à l'avancement d'une cause sociale, culturelle ou environnementale
- entités hybrides, p. ex. sociétés à contribution communautaire et sociétés d'intérêt communautaire, qu'on retrouve respectivement en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse.

Examinez les questions suivantes pour savoir si votre organisation à vocation sociale est considérée comme une entreprise d'économie sociale aux fins du PPI.

- Est-ce qu'une majorité des profits est réinvestie pour soutenir la mission sociale et l'augmentation des capacités et de l'impact organisationnels?
- Est-ce que l'entreprise est une source de revenus pour un organisme de bienfaisance?
- Est-ce que votre organisation à vocation sociale a un impact direct positif sur les membres de la communauté? Est-ce que les profits servent à financer des programmes directs pour votre communauté?
- Quelle est l'approche de votre organisation à vocation sociale en ce qui a trait aux pratiques de travail, dont le recrutement? Offre-t-elle des salaires équitables? A-t-elle un plan en matière de diversité, pour son CA et son personnel? Ses pratiques d'emploi sont-elles conformes à sa mission sociale?
- Comment votre organisation à vocation sociale se procure-t-elle du matériel, des produits et des services? Emploie-t-elle des pratiques d'approvisionnement social? S'efforce-t-elle activement de réduire les impacts négatifs par l'entremise de sa chaîne d'approvisionnement?
- Il est important de comprendre que le concept d'entreprise d'économie sociale dépasse celui d'entreprise socialement responsable. Une entreprise socialement responsable cherche à exercer ses activités de manière responsable sur les plans économique, social et environnemental (approche « ne pas nuire »). Une entreprise d'économie sociale ne se limite pas à exercer ses activités dans une perspective durable. Elle cherche plutôt à contribuer activement à la résolution d'un important problème social, environnemental ou culturel (la mission sociale, environnementale ou culturelle de l'entreprise ou son principal objectif) en utilisant un modèle d'affaires lui permettant de générer des revenus afin d'accroître l'impact de sa mission sociale, environnementale ou culturelle. Les entreprises socialement responsables, tout comme les entreprises détenant un portefeuille RSE (responsabilité sociale de l'entreprise), ne sont pas admissibles au financement du PPI.
- Le PPI n'est pas destiné à soutenir la préparation des organismes agissant à titre d'intermédiaire financier. Pour qu'un intermédiaire soit admissible, il doit aller au-delà de la gestion de fonds d'investissement et chercher à investir dans un projet particulier dont il pourra diriger le programme, tout en répondant aux autres critères d'admissibilité du PPI. Bien que nous

comprenions le rôle vital que jouent les intermédiaires financiers, le PPI ne s'adresse pas à ces organismes.

Pour en savoir plus sur l'admissibilité des organisations à vocation sociale, veuillez consulter le [Glossaire](#) du PPI.

8) Services et activités admissibles

À quoi peut servir le financement du PPI?

Le financement du PPI peut être utilisé pour des activités qui aideront votre organisation à vocation sociale à être préparée à l'investissement ou à progresser dans cette voie. Ce qui peut comprendre le travail avec un fournisseur de services spécialisés pour la formulation d'une idée d'affaires, une étude de marché, la planification des activités, ou des activités pour augmenter la croissance et l'impact. Toutes les dépenses inscrites au budget doivent être associées au projet et les bénéficiaires doivent facturer ces dépenses entre le 15 février 2023 et le 15 décembre 2023. Les activités admissibles peuvent varier selon le projet. Les demandeurs ont l'obligation d'inclure un budget prévisionnel dans leur candidature.

Les activités admissibles au financement peuvent comprendre, sans s'y limiter :

- Planification des activités
- Étude de viabilité
- Services de comptabilité
- Valorisation de la marque
- Courtage
- Modélisation financière
- Mesure de l'impact
- Structuration de l'investissement
- Rédaction de soumissions
- Services juridiques
- Développement de produit
- Connaissance et analyse du marché

- Tenue de dossiers financiers
- Aide à la négociation
- Accompagnement des gestionnaires
- Achats de biens de faible valeur*
- Travaux de rénovation mineurs*
- Logiciel ou produit pour la conception de sites Web

*Les organisations à vocation sociale peuvent inscrire l'acquisition de biens de faible valeur, y compris l'achat de matériaux, ou des rénovations mineures à leur budget pour le PPI. La dépense doit être raisonnable et nécessaire pour permettre à l'organisation de se préparer à l'investissement. Ces acquisitions ne peuvent pas servir à la revente, mais sont intégrées aux activités opérationnelles de l'organisation afin de réaliser un projet de préparation à l'investissement. Comme tout autre dépense, elles doivent être raisonnables et inscrites aux documents budgétaires.

À quoi ne peut pas servir le financement du PPI?

Le financement du PPI ne peut pas être utilisé pour les coûts d'exploitation courants (coûts « de base ») de votre organisation à vocation sociale. Ce qui comprend les coûts récurrents pour l'administration, l'ajout de personnel permanent ou l'achat de biens immobiliers. Les budgets de financement admissibles peuvent prévoir un montant raisonnable (jusqu'à 25 %) pour des frais généraux connexes, p. ex., l'administration, le personnel et le loyer.

Les demandeurs admissibles ne comprennent pas : les individus seuls, les propriétaires uniques, les organismes du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial ou municipal (ils peuvent participer, mais la subvention sera faite directement à l'organisation à vocation sociale), et les projets dont la majorité des activités et des retombées seront à l'extérieur du Canada.

On trouvera ci-dessous des exemples d'utilisations admissibles et inadmissibles des fonds du Programme à cet égard.

Scénario 1

Inadmissible : Votre organisation à vocation sociale désire rénover son espace pour améliorer le flux de travail et favoriser la joie de vivre du personnel et la fidélisation de la clientèle.

Admissible : Une demande de propositions en approvisionnement exige que votre organisation à vocation sociale achète une petite remorque pour améliorer les ventes et les services du programme d'aménagement paysager afin de démontrer sa solidité financière dans le but de financer une grande remorque cargo dans un avenir proche.

Scénario 2

Inadmissible : Vous désirez utiliser le financement du PPI pour embaucher un nouveau membre permanent du personnel.

Admissible : Le financement du PPI sert à embaucher un contractuel qui vous assistera pour le projet et qui comblera des lacunes afin de vous aider à vous préparer à l'investissement. Grâce au PPI, vous pouvez embaucher un contractuel pour un temps limité, qui remplacera un membre de votre équipe alors libéré pour accomplir des tâches en lien avec votre projet PPI proposé.

Scénario 3

Inadmissible : Vous désirez acheter un bâtiment pour héberger votre café géré par et pour des jeunes à risque.

Admissible : Vous désirez préparer un plan d'affaires qui fait état des revenus générés par le café afin d'obtenir un prêt pour l'achat d'un bâtiment.

9) Critères d'évaluation

Révisé 20 octobre 2022

Tel: 613-236-2664 | www.communityfoundations.ca | 123 Slater Street, Suite 600, Ottawa, K1P 5H2

Pour que soit examinée leur demande de financement du PPI, les organisations doivent répondre à tous les critères d'admissibilité du PPI, fournir la documentation à l'appui requise, et décrire l'impact social, environnemental ou culturel – ou l'impact **désiré** – de leur entreprise d'économie sociale. Les entreprises qui génèrent des revenus doivent employer de saines pratiques commerciales et planifier leurs activités. Les demandeurs doivent aussi démontrer :

- Qu'ils aient un plan pour exploiter un mécanisme permettant de générer des revenus avec la vente de biens ou de services;
- Le projet proposé doit faire progresser l'organisation sur la voie de la préparation à l'investissement, et il doit y avoir une intention de chercher à obtenir des investissements dans l'avenir;
- Que le budget pour le projet est approprié et détaillé;
- FCC encourage les demandes en provenance de régions rurales et nordiques, d'organismes dirigés par des Autochtones et axés sur les Autochtones, d'organismes dirigés par des personnes racisées ou axés sur des personnes racisées, de minorités linguistiques, de nouveaux arrivants au Canada, et d'autres groupes minoritaires;
- Les organisations à vocation sociales doivent démontrer l'impact potentiel du projet sur la collectivité et sur les organisations.

10) Rapports et achèvement des projets

Les organisations à vocation sociale qui reçoivent du financement doivent respecter les conditions établies par FCC et par les fondations communautaires.

Ce qui comprend :

Reconnaissance du soutien, tel qu'il est demandé

- Les organisations à vocation sociale doivent reconnaître le soutien du gouvernement du Canada ainsi que celui de la fondation communautaire ou de Fondations communautaires du Canada dans tout le matériel concernant

leur projet. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter les lignes directrices concernant la reconnaissance, établies par FCC pour le PPI.

Participation à l'apprentissage et au développement du secteur

- L'apprentissage continu et le développement du secteur sont des éléments essentiels du PPI. Aux organisations à vocation sociale qui reçoivent du financement du PPI, on peut demander, dans une mesure raisonnable, de participer à des activités d'apprentissage et d'évaluation.

Rapports

- Les bénéficiaires de financement du PPI doivent produire jusqu'à trois rapports ou réponses à des sondages, selon les conditions du PPI disponibles sur le portail en ligne pour la soumission des demandes :
 - Un rapport succinct de mi-parcours pour le volet Stabiliser et développer (30 000 \$ à 75 000 \$);
 - Un rapport succinct d'achèvement du projet à soumettre dans les 30 jours après la date d'achèvement du projet;
 - Un sondage à remplir six mois après la date d'achèvement du projet.
- Ces étapes doivent démontrer le continuum de l'état de préparation à l'investissement, ainsi que l'impact produit par le financement reçu du PPI. Les détails sont précisés dans la lettre de notification et dans l'Accord de projet.

Changements à votre projet

Les bénéficiaires doivent contacter la fondation communautaire locale ou FCC (selon le cas) pour obtenir une approbation s'ils désirent apporter des changements significatifs au projet approuvé.